**Proposition de modification des Annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés**

La présente proposition de modification poursuit comme objet d’introduire un certain nombre de nouveautés dans le régime statutaire des fonctionnaires de la Chambre des Députés. Il s’agit notamment des points suivants :

1. Introduction d’un compte épargne-temps

Le but du présent texte est de mettre en place l’instrument du compte épargne-temps qui permettra à chaque agent d’accumuler et d’épargner du temps, afin de l’utiliser de manière différée à un moment de son choix, ceci chaque fois dans la limite des conditions statutaires.

L’accent sera mis sur un accroissement du bien-être au travail, une certaine liberté pour que chacun puisse mieux concilier les exigences de l’organisation du travail avec son rythme de vie privée, ses loisirs, sa participation à la vie associative, etc.

Les dispositions relatives aux dispenses de service seront ainsi alignées sur celles applicables depuis 2018 dans la Fonction publique.

2. Création du groupe de traitement D3

En vue du recrutement au 1er janvier 2022 des agents d’hygiène et de nettoyage décidé par le Bureau de la Chambre des Députés, la création d’un nouveau groupe de traitement D3 s’impose, notamment pour tenir compte du niveau d’études des agents concernés.

3. Echange avec d’autres administrations publiques

A l’avenir, l’Administration parlementaire sera autorisée à échanger des données d’agents avec d’autres administrations publiques. Sont principalement, mais non exclusivement, visées l’Administration des contributions directes, le Centre des technologies de l’information de l’Etat, le Centre de gestion du personnel et de l’organisation de l’Etat, la Caisse pour l’Avenir des enfants et l’Institut national d’administration publique. Les échanges avec le Centre de gestion du personnel et de l’organisation de l’Etat se feront moyennant signature d’une convention de services.